

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 516 / 2023**

**ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°446/2023**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
À l'occasion des « Feux de la Saint Jean »  
Boulevard Maréchal Joffre – Rue de la République – Parking Fontaine d'Amour  
Du jeudi 22 juin 2023, 08h00 au lundi 26 juin 2023, 12h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,  
VU le Code de la route,  
VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,  
VU le programme traditionnel des « Feux de la Saint Jean »,  
VU le défilé des enfants portant la flamme du Canigou depuis la Mairie jusqu'au parking de la Fontaine d'Amour,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

- Du jeudi 22 juin 2023, 08h00 au lundi 26 juin 2023, 12h00, à l'occasion des feux de la Saint Jean organisés par la municipalité, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'installation de la manifestation sur la voie suivante :

- Parking fontaine d'amour

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, au véhicule de secours et d'incendie, aux organisateurs. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2**

- Le vendredi 23 juin de 20h30 à 22h00, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale pendant le défilé des enfants qui portent la flamme du Canigou, sur les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Joffre (à partir du n°6, devant la Mairie)
- Rue de la République (dans sa totalité)
- Parking Fontaine d'Amour

**ARTICLE 3**

- La signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs en liaison avec la Police Municipale.

**ARTICLE 4**

- Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatorze juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.